

Fiche-action n° 6 – Investir et développer l'offre des sites majeurs du territoire		
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 570 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif		<p>Mesure 5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>Mesure "5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, réhabilitation de bâtiments et ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse. • Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides » <p>Mesure "5.2.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels
Version consolidée	V1 : 01/01/2021 V1_1 : 07/12/2023 V1_2 : 02/04/2024 V2_1 : 02/07/2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers programmés • Montant moyen de subvention attribué par dossier • Montant moyen de dépense publique par dossier • Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime) • Nombre moyen de partenaires impliqués par action • Nombre de personnes qui vont bénéficier du projet (fréquentation, utilisation,...) • Fréquentation des sites majeurs du territoire • Taux de remplissage des hébergements touristiques 	

Fiche-action n° 6 – Investir et développer l'offre des sites majeurs du territoire	
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés directs et indirects <p>Plusieurs pôles touristiques ruraux ou sites majeurs émergent, se développent et se structurent sur le territoire : le site de fouilles d'Angéac-Charente, les carrières de Saint-Même-les-Carrières (les plus grandes d'Europe), le village gabarrier de Saint-Simon, le village de Bourg-Charente, le Château de Bouteville et le théâtre gallo-romain des Bouchauds. L'objectif est de créer ou de renforcer ces portes d'entrée touristiques et culturelles qui concentreront les flux touristiques. Dans les secteurs ruraux, il est indispensable de penser la multifonctionnalité d'usage de ces sites emblématiques pour assurer la vie de ces lieux.</p> <p><u>Lien avec la stratégie :</u></p> <p>L'amélioration de l'offre touristique répond à plusieurs autres objectifs : diversification de l'économie, amélioration du cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire.</p> <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la dépense touristique • Renforcer les commerces des centres-villes et des centres-bourgs • Augmenter le nombre d'entreprises créées • Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité du territoire
Types d'actions soutenues	<p><u>Projets visant à renforcer la centralité des pôles touristiques :</u></p> <p>A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études d'opportunité/faisabilité • Mise en place de services de location, offre de services • Créer des lieux de restauration et d'hébergement touristique • Faciliter et sécuriser l'accessibilité à toutes et tous • Créer des outils de médiations, scénariser une expérience de visite, notamment avec des outils numériques • Création de maison thématique, vente de produit locaux • Création d'activité ludiques : escape game, parcabout,... • Actions de promotion et de communication • Accompagner et valoriser les initiatives et collaborations <p><u>Projets visant à développer la multifonctionnalité des pôles touristiques :</u></p> <p>A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées :</p>

Fiche-action n° 6 – Investir et développer l'offre des sites majeurs du territoire	
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	
	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux porteurs de projets souhaitant développer un nouveau produit ou service aux visiteurs (notamment les entreprises) • Création de sentiers pédestres, équestres, vélos,... • Organiser des évènements pour que les habitants s'approprient et faire vivre ces sites toute l'année : fêtes médiévale, marché de producteurs, d'artisans d'art, mapping vidéo, spectacles,... • Rénovation d'espace pouvant être proposés à la location
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Pour être éligible, les projets doivent présenter un lien avéré avec au moins un des 6 pôles touristiques ruraux du territoire : le site de fouilles d'Angeac-Charente, les carrières de Saint-Même-les-Carrières, le village gabarrier de Saint-Simon, le village de Bourg-Charente, le Château de Bouteville et le théâtre gallo-romain des Bouchauds.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Les bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). • Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations. <p>Les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme

Fiche-action n° 6 – Investir et développer l'offre des sites majeurs du territoire

Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement

	<p>régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif spécifique 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics • Objectif spécifique 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs • Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes • Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone. Les projets mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	<p>Jusqu'à 100 %.</p> <p>Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du taux d'aide maximum FEDER évoluera de la manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 et plus : 100 % du taux maximum de subvention FEDER • De 12 à 14 : 50 % du taux maximum de subvention FEDER • De 10 à 11 : 30 % du taux maximum de subvention FEDER • Moins de 10 : dossier non sélectionné <p>Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s'applique en fonction du nombre d'occurrence N au cours du programme :</p>

Fiche-action n° 6 – Investir et développer l'offre des sites majeurs du territoire									
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement									
	Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4				
	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9				
Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.									
Type de soutien	Subvention								
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.								
Plafonds	<p>150 000 € d'aide FEDER.</p> <p>Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée (hors association), ou lorsque le projet est une manifestation.</p>								
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.								
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.								
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.								
Eligibilité géographique	<p>Voir critères d'éligibilité du FEDER.</p> <p>Les projets mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.</p>								
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<ul style="list-style-type: none"> • Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique • Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous 								